

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT N° 874-14

TARIFICATION DES LICENCES POUR CHIENS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire réviser les tarifs des licences pour chiens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session extraordinaire de ce conseil municipal, soit le 9 janvier 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Chelsea, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir;

ARTICLE 1

Que l'article 9.1 de la section 9 du règlement numéro 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la municipalité de Chelsea, soit modifié pour lire comme suit :

9.1 Les coûts des licences pour chiens sont les suivants :

- | | |
|----------------|----------|
| 1) chien | 25.00 \$ |
| 2) chien guide | gratuit. |

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 13^e jour de janvier 2014.

Claude Chénier
Directeur général/secrétaire trésorier
par intérim

Caryl Green
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	9 janvier 2014
DATE DE L'ADOPTION :	13 janvier 2014
RÉSOLUTION N° :	15-14
DATE DE PUBLICATION :	16 janvier 2014